

## **Le droit peut-il rendre des entreprises plus éthiques ?**

**Le Tribunal Russell sur la Palestine a ouvert sa deuxième session à Londres. Il a examiné la responsabilité d'entreprises complices d'agissements contraires au droit international et au droit humanitaires commis par Israël.**

Ce samedi 20 novembre, dans la belle salle de Law society à Londres, s'est ouverte la deuxième session du Tribunal Russell sur la Palestine. Ce tribunal d'opinion, de conscience citoyenne, a pour but de mettre en évidence la responsabilité internationale en matière de complicité avec les agissements criminels et contraires au droit international ainsi qu'au droit humanitaire de l'Etat d'Israël, occupant les territoires palestiniens. La première session qui s'est tenue à Barcelone début mars 2010 a ainsi mis en évidence la responsabilité des instances européennes complices de ces agissements criminels par leur silence ou leur absence de réaction politique forte.

A Londres, les entreprises qui collaborent avec Israël dans la mise en œuvre des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, recel et blanchiment des revenus des exploitations illégales des ressources palestiniennes sont en ligne de mire.

La session a été ouverte par Pierre Galand, président de ECCP (les comités européens de soutien à la Palestine) au nom du comité d'organisation international du TRP.

Lors de cette session, les membres du jury, des personnalités connues pour leur force morale dans le monde entier, étaient les suivants : Mairead Corrigan Maguire (Irlande du nord), prix Nobel de la paix, Cynthia McKinney, ancienne parlementaire US et membre du Green Party, Michael Mansfield, avocat britannique progressiste, John Dugard, professeur sud-africain de droit international et ancien rapporteur spécial sur les droits humains en territoires palestiniens, Ronald Kasrils, écrivain sud-africain, politicien et activiste, José Antonio Martin Pallin, juge à la Cour Suprême espagnole, lord Anthony Gifford, avocat britannique. Aminata Traoré, auteur et ancienne ministre de la Culture au Mali n'a pu rejoindre le tribunal pour des raisons de santé.

Il revint au président d'honneur de ce tribunal, Stéphane Hessel, ambassadeur de France, d'inaugurer la session. Il expliqua cette initiative citoyenne destinée à mobiliser les opinions publiques en démontrant les complicités dont jouit Israël lui permettant de faciliter la perpétration des crimes de guerre et crimes contre l'humanité déjà soulignés lors de la première session de Barcelone.

Michael Mansfield, avocat britannique expliqua les objectifs du tribunal : « nous devons partir d'ici en sachant ce qu'on peut faire à l'issue du tribunal. La plupart des individus reconnaissent qu'il y a des violations du droit humanitaire international, perpétrées depuis 1967 par Israël en Palestine et qu'il y a une occupation elle-même illégale, des colonies, un mur de séparation eux aussi illégaux. La vraie question est : comment est-ce qu'on permet que cela se poursuive ? Voilà pourquoi nous nous tournons vers les citoyens pour voir ce qu'il est possible de faire. A Barcelone nous avons vu ce que les Etats peuvent faire. Ici, nous verrons la responsabilité des entreprises. Ensuite, les citoyens peuvent questionner ces entreprises et peut-être les poursuivre. Pour cela, il faut une connaissance du droit. » Et d'évoquer comment des colonies arrachent des oliviers, polluent des terres et rendent l'agriculture impossible. Il prit l'exemple de la jeune américaine Rachel Corrie qui avait décidé de protéger une famille dont la maison allait être démolie et qui fut elle-même écrasée par un bulldozer

fabriqué par Caterpillar, société américaine et conduit par des soldats israéliens. Cette société est-elle aussi responsable de ce meurtre ?

### **Le cadre légal international**

Hocine Ouazraf définit d'emblée ce que dit le droit international. Ainsi aux NU, existe un Pacte mondial s'intéressant aux entreprises et leur responsabilité : elles sont invitées à ce que leurs propres compagnies ne soient pas complices de violations des droits de l'Homme, et prévoit une complicité quand une entreprise aide sciemment un Etat à violer les droits de l'Homme ou en tire profit ou quand elle s'abstient de soulever les violations de ces droits dans ses relations avec le monde politique. De plus, il est interdit à la puissance occupante de détruire des biens immobiliers ou mobiliers appartenant à des particuliers, des Etats ou des organismes publics. Enfin, les sociétés et entreprises ne peuvent participer à des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, prises d'otages, etc. Il y a aussi la 4ème Convention de Genève concernant les obligations des occupants. Il en ressort que toute entreprise doit vérifier s'il y a des violations possibles aux droits de l'homme : c'est le principe de diligence raisonnable.

### **Un droit en évolution en Grande-Bretagne, aux USA et en France**

Le cadre juridique permettant de définir la responsabilité des entreprises dans ce genre de situation d'occupation et de conflit a été défini par trois experts juristes se basant sur les spécificités du droit interne de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la France. Ainsi, Richard Hermer (UK) grand spécialiste du droit international public au niveau mondial, défend des victimes de violations de DH et aussi de prisonniers à Guantanamo. Selon lui, le système de réparation aux victimes est largement inadéquat. Des Etats continuent à violer des droits de l'Homme et des entreprises sont coupables de complicité or il y a absence de mécanisme de réparations pour les victimes et d'établissement des responsabilités de ces entreprises. Le système UK est un droit coutumier, il n'y a pas de législation spécifique, donc les avocats ont tenté de trouver des solutions pour les victimes, ce qui n'est pas facile et pas toujours possible. En droit public il y a des cas où des autorités publiques qui font appel à des entreprises privées pourraient être mises en cause pour des violations DH. Dans le droit contractuel, il y a un plus grand potentiel d'action : on peut traduire en justice ces entreprises complices. Voir USA loi ancienne contre entreprises inspiré UK, utilise droit pénal pour entamer certaines actions, ex. entreprise minière UK accusée d'avoir participé à tortures contre mineurs péruviens qui manifestaient, ou plainte de citoyens pour abandon de déchets toxiques. La Tort law est utilisée dans des situations claires et définies. Encore faut-il prouver que la victime a souffert des agissements d'une multinationale et que les dommages sont directement causés par des actes ou omissions d'une entreprise. L'espoir réside dans les demandes NU pour une responsabilisation des entreprises et OCDE possibilités poursuites de multinationales.

Ex. un Palestinien victime d'un drone en partie fabriqué par des entreprises UK, que peut-il faire ? Il peut déposer plainte et le tribunal va étudier cette plainte mais il faudra démontrer que les blessures ont bien été causées par cette arme même et démontrer que la firme a agi de manière illégale en vendant cette arme à Israël, comment prévoir que ce serait utilisé de manière illégale ou pour attaquer population civile ? Arguments possibles mais c'est très complexe. Si la firme déclare qu'armes livrées conformément aux réglementations gouvernementale alors pas violations DR H. Ex. Aux USA simplement pas possible car tribunaux estiment que trop sensible point de vue politique étranger !

Ex. Canada, tribunal estimé qu'action devait être menée en Israël même si dans ce pays tribunaux estiment que colonies pas illégales. Donc, déclinent leur compétence. Ex. mineurs sud-africains lors apartheid dans affaire amiante et jugé UK car tribunal estimé que justice impossible pour eux en Afrique du sud.

Yasmine Gado, avocate spécialiste du droit des entreprises aux Etats Unis, Alien Tort Claim act plaintes de citoyens non US contre firmes, droit coutumier international, défendeur doit être présent aux USA, seule condition. Plaignant peut traîner entreprise devant tribunaux pour violations dr Ho ou contre entreprise qui ont aidé à commettre ces actes. Pour autant qu'elles soient domiciliées aux USA. A New York, des employés peuvent être amenés devant des tribunaux mais pas des entreprises elles-mêmes. Désaccord aussi sur les normes concernant la complicité. Si entreprise sait qu'abus, elle est complice, mais faut le démontrer. Poursuites contre torture ou assassinats ciblés partout dans le monde plaignant doit avoir recours à autres moyens de justice, par ex. en Israël avant de poursuivre aux USA. Ex. Caterpillar, en 2005 le Centre de droit constitutionnel a entamé action Alien Tort et torture contre cette firme dans le cas de la mort de Rachel Corrie.

Il reste que les questions politiques et doctrinaires sont autant d'obstacles : les juges refusent les dossiers si Congrès intervient ex. USA ayant payé fournitures par Caterpillar à Israël...

Les entreprises les gouvernements doivent règlementer les entreprises pour qu'elles se conforment aux intérêts du public ! Préjugés tribunaux US contre plaintes contre Israéliens, pas acceptées...

William Bourdon avocat français spécialiste de la défense des droits de l'homme, poursuit des sociétés depuis longtemps, ex. Total pour le travail forcé en Birmanie, plainte récente contre trois chefs d'Etats africains et a obtenu décision sans précédent permettant ouverture d'enquête criminelle contre ces personnes y compris contre des sociétés françaises. La mondialisation, la financiarisation de l'économie ont accordé pouvoirs sans précédents aux multinationales, rend possible la remise en question des Etats. Ces gd sociétés ont multiplié messages forts voulant convaincre monde en ce qu'elles sont engagées en respect de droits de l'Homme et durabilité. Violation droit en Cisjordanie territoire occupés, hypermédiatisé est un combat constant car Israël continue à violer le droit, les sociétés le savent depuis longtemps. La France, première en Europe, a intégré dans son code pénal un article qui stipule que les personnes juridiques sont criminellement responsables d'offenses commises en leur nom, ce qui n'exclut pas responsabilité des personnes physiques qui accomplissent l'acte. Responsabilité criminelle des sociétés. La voie civile pas appropriée aux victimes car pas de disposition en droit civil, les victimes doivent apporter preuve de malversations. Pour action pénale : être complice de l'offense est punissable quand facilite commission d'un crime que l'on connaît bien. Le fait d'aider et d'être complice se fait avant que le crime soit commis. Fourniture des moyens : matériels, armes, documents, fournis en sachant que cela allait aider à commettre un crime, en démontrant spécifiquement que cela se fait en toute connaissance de cause. Élément moral ? L'intention ? La violation du droit international est unanimement acceptée, sociétés complices multiplient les actes en faveur développement durable ce qui crée de nouvelles obligations, renforce responsabilité et obligation de rendre des comptes. Cf NU sur transnationales, pacte global. D'où nouvelles possibilités de poursuivre en justice les entreprises.

Des entreprises comme Véolia s'engagent en droit humain, elles doivent donc accepter les conséquences de cet engagement. Ex. Pollution Erika, Total engagé en développement durable et

donc doit accepter conséquences. Entreprises hésitent de plus en plus à perdre devant un tribunal d'opinion.

En résumé, le droit des entreprises doit encore évoluer et des travaux sont en cours visant à une responsabilisation plus grande des entreprises par rapports aux exigences humanitaires, droits de l'homme, écologie, etc.

### **Des activités illégales dans des colonies illégales**

Le tribunal est entré dans le détail des problèmes avec l'analyse des « implications directes et indirectes des activités des entreprises dans les colonies ». Référence au cadeau des Etats unis à Israël pour un gel temporaire des colonies....

Dalit Baum (Israël) et Hugh Lanning (UK) ont présenté une vue d'ensemble des pratiques des entreprises en relation avec la colonisation et l'activité économique des colonies.

Dalit Baum, de la coordination des femmes pour la paix, féministes de base alliées au BDS a lancé un projet de recherche : qui bénéficie de l'occupation ? Existe donc une liste d'un millier d'entreprises impliquées dans l'occupation de la Palestine. Trois catégories : industrie des colonies, exploitation (travail, ressources naturelles, marché palestinien) et contrôle de la population (répression, entreprises de sécurité). Concernant colonisation il n'y a pas que les produits des colonies mais aussi les diverses activités des entreprises, le droit du travail pas appliqué ou mal, pollutions multiples, déchets abandonnés et donc exploitation peu coûteuse pour israéliens, systèmes fiscaux avantageux (20 % des impôts seulement !), beaucoup d'autoroutes donc plus grande compétitivité ex. Soda Stream qui se plaint de perte d'avantages fiscaux si elle doit déménager des territoires occupés ! Ex ; exportation dattes palestiniennes ou israéliennes ou emballées dans territoires occupés, quelle est leur nationalité ? ex. pressions sur Palestiniens afin de commercialiser leurs produits par le biais de sociétés israéliennes. Ex. Vin ; 60 vignobles mais une seule colonie d'origine, terres volées aux palestiniens où colons plantent des vignes, encouragés par gouv et vin atterrit dans exploitations Cisjordanie, caves haut du Golan, raisins venant de Cisjordanie mais difficile de retracer origine et étiquetage dissimule cela car nouveaux noms de régions en Israël... Emplacement en Cisjordanie om abandon déchets médicamenteux, carrière pierre entreprise bâtiment ressources naturelle non renouvelable volée à Palestine,

Ex. projet train Tel Aviv Jérusalem, traverse ligne verte deux fois car plus facile de porter nuisances sur Palestiniens alors qu'Israéliens protestent.

Ex. non discrimination Israël dans territoires occupés : compagnies fournissent même services qu'ailleurs mais uniquement aux Israéliens et pas aux Palestiniens, et donc ségrégation ethnique structurée. Quant aux palestiniens, ils ne peuvent accéder aux colonies ni à leurs services ou alors ils doivent obtenir un permis spécial pour y travailler.

Grande menace pour les activistes : une proposition de loi entend rendre illégal tout appel au boycott ce qui permettrait aux compagnies de traîner devant les tribunaux tous ceux qui font appel au boycott. L'Autorité palestinienne a lancé un nouvel appel au boycott mais l'Association des industries d'Israël a parlé de terrorisme économique et prône siège économique de la Cisjordanie.

Hugh Lanning, Syndicat secteur public UK et président solidarité palestinienne : effet sur travailleurs palestiniens systèmes juridiques séparés s'appliquent sur population dans la même région, zone de droit et de non droit, loi israélienne s'applique aux contrats de travail des Israéliens travaillant dans les colonies mais pas aux Palestiniens. Pas de cadre transparent de droit, pas de recours pour Palestiniens. Donc, temps de travail trop long, pas de pause, pas de protection contre pollutions dangereuses, pas de contrats, pas de permis pour des milliers de personnes ou commerce illicite de permis, pas de sécurité sociale, pas d'assurances, intimidations... beaucoup de Palestiniens ne savent pas qui est leur employeur, pas de convention collective, pas de possibilité de se syndiquer, de faire la grève, les travailleurs sont totalement démunis de moyens de contester. Et pourtant y travaillent car pas d'emplois ailleurs et salaires plus élevés qu'ailleurs.

Confédération des Syndicats UK lancé boycott produits territoires occupés mais difficile de faire fonctionner cela et donc a élargit cela aux sociétés qui profitent de l'occupation, du Mur et des colonies. Même si difficile de toujours prouver cela. Le TRP aidera donc ces actions de boycott. Essayent d'identifier les grosses entreprises qui jouent un rôle majeur dans l'économie du pays et de collecter des preuves, accord avec supermarchés britanniques en leur demandant de prouver leur innocence dans leur choix de partenaires commerciaux sinon boycott.

Ex. convention sur travail enfant, commerce éthique, problème Israël est que ces sociétés ne font pas partie de ce processus ! Préfère campagne « Qui en profite ? » et se concentrer sur même sociétés plutôt qu'éparpiller les efforts. Ex. British Telecom, Veolia, Caterpillar,... Plus travail avec travailleurs à l'intérieur de ces entreprises pour que fassent pression sur employeurs et se retirent d'Israël. Cette tactique des syndicats provient de la lutte anti apartheid et on l'applique now sur Israël, mais parfois opposition Confédération syndicales internationale.

Fayez Al Taneeb (Palestine) par vidéo et Wael Natheeb (Palestine) ont expliqué l'impact direct de ces activités économiques sur les Palestiniens en tant que travailleurs et habitants. Al Taneeb, assiste construction usine chimique israélienne dans ses territoires à Tulkarem car refusée par un tribunal sur terre d'Israël ! produits chimiques dangereux ont pollué terres arables devenues terres mortes et poussières chimiques respirés par les habitants qui se trouvent à proximité de l'usine. Extension des usines et donc onze usines chimiques qui polluent les terres. Elles ne sont fermées que lorsque le vent souffle vers les terres israéliennes, sinon elles polluent sans cesse les Palestiniens. Recours en justice mais tribunaux israéliens exigé preuves qui n'ont pas été analysées par les juges et donc aucun résultat. Protestations multiples et donc autorités ont fermé les routes d'accès, l'arrivée d'eau potable, et brimé les agriculteurs et commencé un mur de séparation. Il a coûté 60 % de son propre terrain ! d'abord barrières électroniques et deux routes de chaque côté pour jeeps militaires et puis murs de ciment images de paysage vert dévasté et devenu terre morte ! maisons démolies et d'autres mutilées et familles le nez sur le mur, des palestiniens abattus parce que protestent contre Mur, portes dans mur uniquement ½ h le matin et ½ h le soir après le travail. Paysans doivent attendre que jeep arrive pour leur ouvrir. Impossible de revenir chez eux pour prendre un outil ou quoi que ce soit pendant la journée. Pire que l'apartheid d'Afrique du Sud ! 48 % des gens séparés de leur terre, 12 % des territoires sont encore palestiniens, banthoustans représentait 13 % ! C'est donc pire.

Wael Natheeb dressa un portrait déchirant de la situation des Palestiniens privés de leurs ressources naturelles, de leur droit au travail : 55 % chômage gaza, env. 20 % ailleurs, 2,5 millions de Cisjordanie,

570.000 colons, 26 % territoire Cisjordanie contrôlé par Israël. Présence massive de soldats, mur, check points, barrages béton, souffrances journalières des Palestiniens, nourritures, eau potable, médicaments, contrôles permanents, abus colons confisquent 80 % de l'eau, implantation industrielles, productions agricoles des colonies exportées surtout en Europe... empêchent Palestiniens d'accéder à leurs champs, certains sont zones militaires ! eau polluée dans zones industrielles, oliviers arrachés, nouvelle pratique : colons essaient leurs semences pour agrandir sur d'autres terres, lancé campagne boycott avec document détaillant firmes et produits des colonies de peuplement.

Lutte non violente depuis plus de 60 ans dans de nombreux villages mais réactions agressives de la part des colons soutenus par armée, boycott souhaite plus grand contrôle des produits venant de Cisjordanie car firmes mentent sur étiquettes ex Agrexco change étiquette.

### **Les cas de Veolia, CBRH, Ahava, etc**

Selon Adri Nieuwhof (Pays Bas), Veolia Environnement, société transnationale française, présente dans 70 pays se présente comme société unique développant stratégie de communication démontrant que toutes ses entreprises du groupe sont bien Veolia et doivent se tenir à un code de conduite. Donc qu'il s'agisse de transport ou de déchets, il s'agit d'une société unique. Elle est impliquée dans la construction du train léger de Jérusalem développée par la mairie de Jérusalem et le gouvernement israélien. Veolia est devenue partenaire en 2005 de citypass pour faire fonctionner cette première ligne qui relie des colonies à Jérusalem pour le « peuple juif » disait Ariel Saron. Veolia s'occupe aussi de services de bus qui connectent Israël et colonies, uniquement pour les Israéliens qui circulent en Cisjordanie. L'autre activité d'Veolia est la gestion des déchets exemple une décharge publique où des déchets de colonies mais aussi de municipalités israéliennes déversés dans une vallée de Cisjordanie. Chaque jour 6 à 7 tonnes de déchets y sont déversés et cela s'accroît depuis 2010.

Société civile peut pousser gouvernements à empêcher société à violer droit intern ex. directive européenne de 2004 donne le pouvoir à des gouvernements d'exclure des sociétés impliquées dans des conduites graves.

Veolia déclare pratiquer la non discrimination or les services de bus sont un exemple contraire à cela, de même pour le train léger réservé aux Israéliens. Des pubs télé où Veolia cherchait du personnel mais demandeurs d'emploi devaient parler hébreu ou anglais et avoir fait leur service militaire... ce qui est réservé aux Israéliens. Le porte-parole de Citypass a déclaré que les vies des uns et des autres sont tellement différentes qu'ils ne se rencontreront jamais.

Lettre de Veolia adressée au TRP, dénie devoir s'intéresser au droit international or, dans pacte qui lie entreprises leur fait obligation de respecter droit humains... De plus, difficile d'agir dans des circonstances changeante et dans des territoires disputés...ce sont les mots du gouvernement israélien. Mais l'entreprise annonce sortir du projet si une autre entreprise la reprend. Leur image de marque est endommagée, elle a perdu des contrats à cause de cela. Cependant, elle doit trouver quelqu'un d'autre reprenant sa part de 5 % dans le consortium et personne ne veut faire cela.

L'entreprise annonce que s'il n'y a pas d'accès égal pour tous dans ces moyens de transports elle se retirerait du projet. Bref, l'entreprise plie aux pressions internationales.

Quant à l'Irlandais, John Dorman, vétéran des grandes campagnes comme Amnesty internationale, il parle de Cement R. holding (CRH), présente dans 35 pays, cotée en Bourse. 2001 a acquis 25 % société israélienne Marshav 75 à 90 % du ciment fournit à Israël ! Société qui avoue participer à la construction du Mur, fournit pelles, excavatrices, destruction des exploitations agricoles palestiniennes, etc ce qui constitue complicité avec crimes de l'occupant. Aux critiques d'Eglises, d'activistes de la cause palestinienne, CRH se lave les mains de toute responsabilité dans les activités de sa filiale en Israël. Une campagne a été lancée pour la vente de participation dans CRH.

NU cadre entreprises et droits hommes : 3 principes devoirs et responsabilités : devoir de protéger contre exactions contre dr ho y compris par entreprises, doivent éviter d'empiéter sur les droits des autres, et responsabilité directe des entreprises en matière droit intern et droit ho. Une complicité représente une violation indirecte des dh. Compagnies doivent mettre en œuvre mécanismes de recours et de réparation. CRH pas respecté ce cadre NU ni lignes directrices OCDE. Mais l'entreprise ne prend aucune mesure pour corriger cela. Le code de conduite commerciale de CRH a des lignes claires éthiques mais ne corrige pas pour autant sa participation au groupe Mashav. Il faut donc prendre des mesures contre CRH, coupable de complicité de violation DH. CRH n'a pas réagi à la lettre du tribunal à son sujet. Deux directeurs au conseil d'administration de Mashav sont des membres irlandais de CRH. Martin Mackoda et John Madden. Selon Michael Mansfield, le gouvernement irlandais est pourtant tenu de faire respecter les prescriptions de la CIJ sur le Mur.

### **Le pillage des ressources dans les territoires occupés**

Le très complexe problème de l'étiquetage et de la commercialisation des produits des colonies a été exposé par Sama Khani avocat au barreau et représentant Al Haq (Palestine). L'utilisation de ressources naturelles de Cisjordanie est-il synonyme de crime de guerre de pillage ? Elle s'en réfère à la 4ème Convention de Genève et notamment l'interdiction du pillage : l'appropriation directe et indirecte de biens ce qui signifie que l'on va plus loin dans la chaîne de production des biens ; puissance d'occupation peut extraire des ressources naturelles si bénéfiques utilisés au bénéfice de la population et non pas privé ou pour améliorer sa propre situation d'occupant. Mais quid si l'habitant n'y consent pas ? Ex. Ahava, colonie près de la Mer Noire, produits cosmétiques avec minéraux extraits Mer Morte en zone occupée. L'usine occupe des colons. Pillage ? Appropriation de ressources naturelles ? Oui car extraction de minéraux en zone occupée ; donc les distributeurs et commerçant complices ; dans contexte d'occupation ou de conflit ? Oui. Infraction sur propriété des ressources ? Myriade de règlements et de lois sur terres distribuées : Etat, propriété privée ? cela bénéficie-t-il aux populations locales, Non ; En conséquence, la notion de pillage est bien rencontrée. Les distributeurs, filiales à l'étranger sont bien au courant du fait à la suite de plaintes multiples. Donc, le crime de guerre de pillage peut être utilisé à l'encontre de ces compagnies ou de leurs directeurs. Et cela peut s'appliquer à d'autres entreprises comme exploitations de carrières, de dates, de fleurs en territoires occupés.

Cette première journée s'est terminée par un rapport de Christophe Perrin (France) sur les activités de l'entreprise agro-alimentaire Carmel Agrexco, exemple de l'usage politique fait par Israël de

l'agriculture. 3% de son PIB mais importance stratégique grande, vecteur du processus de colonisation, d'occupation d'espace, de quadrillage ex les vignobles qui poussent autour des colonies ! C'est aussi un moyen de modifier l'espace. Or, paysage constitutif de nos identités. L'agriculture est activité humaine porteuse d'une symbolique universelle, rapport particulier avec la terre, la terre appartient à celui qui la travaille quid contexte colonial ? Mystique de la terre alliée à mystique du progrès et de la technologie, utilisée pour détruire légitimité des palestiniens ce qui rencontre un accueil favorable chez les occidentaux : profit, marché libre... Agrexco principal appareil de propagande de l'Etat d'Israël. Existe depuis 1956, plus grand exportateur de produits agricoles, détenu 50 % Etat d'Israël, le reste coopérative Nova et autres 450.000 tonnes de marchandises.

L'agriculture coloniale représente 3% de l'agriculture Israël.

Procès en GB contre Agrexco, déclare exportait 70 % des produits des colonies ! et entretient des relations avec diverses colonies citées nommément. 5% de leurs exportations est agriculture coloniale. France grande campagne contre Agrexco a envoyé un courrier à ses clients, se déclare apolitique, produits provenant d'agriculteurs en Israël, 0,4 % de Judée Samarie ! reconnaît donc en quelque sorte la participation au processus de colonisation et donc de crime de guerre de colonisation. Dans chaque colonie on voit des bureaux Agrexco. Voir arrêt Britta, confirme que produits des colonies bénéficient pas des accords douaniers, on sait donc que fraudes massives.

Dans entrepôt de conditionnement d'Agrexco, dans une colonie, on a constaté que des produits de Palestiniens et de colons sont mélangés dans des caisses « made in Israël ».

Malgré ces constats et dénonciations, les Etats ne se mettent pas en conformité par exemple avec l'arrêt Britta, aucun gouvernement européen n'a bougé. Le droit est dit, l'impunité continue. Reste à la société civile à faire bouger les choses. Activistes français ont déposé une plainte en civil pour démontrer la fraude. Plus tard, il s'agira de faire la démonstration du caractère illicite de ces produits : le fruit du crime n'a pas à être commercialisé.

Ex. OCDE : Israël devrait être banni selon les critères du code OCDE, mais cela n'intéresse pas ces enceintes où le droit fondamental n'a pas d'importance et encore moins les critères éthiques des entreprises. PG : GB a fait objection à ce dossier car incluait des résultats de commerce venant des colonies de peuplement, mais isolée dans sa démarche et donc Israël est entrée dans OCDE. Action citoyenne peut être utile et avoir des effets sur des Etats.

Nancy Kricorian et Rae Abileah (USA) travaillent sur le cas de l'entreprise de cosmétiques Ahava et ses produits spa, un bel exemple de boycott de produits de colonies (Kalia et Mitzpe Shalem). Produits diffusés dans une trentaine de pays, avec code postal de Mitzpe Shalem en pleine terre palestinienne, étiquette modifiée après début de campagne ! Difficile donc pour les consommateurs européens de voir d'où viennent ces produits ; il y a donc des plaintes et des enquêtes dans divers pays. Palestiniens mis dans l'impossibilité de fabriquer eux-mêmes des produits similaires : peuvent pas y aller, pas construire, pas exploiter quoi que ce soit ! Ahava ne répond pas aux questions, ni des journalistes ni aux organisations des droits de l'homme mais a envoyé une lettre aux distributeurs avec fausses déclarations sur la Cisjordanie, prétextant qu'il n'y avait pas de Palestiniens à cet endroit, qu'il ne s'agissait pas d'une colonie mais d'un kibboutz, etc. Pas de certitude que les produits extraits de la mer en territoire palestinien, impossible de vérifier car près d'une base militaire... Ce qui est sûr c'est que les bénéfices de Ahava retournent dans la colonie et bénéficient aux colons.

## Histoires d'étiquettes

Phon Van Den Biesen (Pays-Bas) montre une bouteille de vin, étiquette israélienne alors que le vignoble est situé sur les hauts du Golan ? ce vend est vendu aux Pays-Bas et est importé par Centre pour produits israéliens et comme si c'était produit en Israël. Comment arrêter cela ? aux pb société civile peut porter plainte contre entreprises en contradiction avec droit hollandais./ Ici, la question est de l'étiquetage, 4 milliards d'importations venant d'Israël viennent de produits de territoires occupés et bien plus grand encore vers USA. Autant de richesses et de bénéfices volés aux Palestiniens. Or, importé en Europe sans taxe d'importation ! Illégalité des territoires occupés doit être affirmée et la notion d'Israël doit être examinée si elle est utilisée pour inclure les territoires occupés. Pour l'UE, c'est clair, Israël est le territoire défini par NU, les biens produits ailleurs doivent donc être taxés, ce qui est le cas des territoires occupés. Faits difficiles à définir, qu'est ce qui est trompeur ? le manque de clarté quant à l'origine des produits ce qui trompe le consommateur, or directive 2005 décrit étiquetage trompeur comme un délit. Israël utilise d'étranges cartes qui ne correspondent absolument pas aux frontières définies par NU... englobe les territoires occupés dans offre touristique, vise à attirer 5 millions de touristes par an au profit uniquement d'Israël.

Agent chargé des normes d'éthiques publicitaires en Gb a enjoint gouvernement d'arrêter de faire une telle publicité mensongère. Une organisation néerlandaise similaire est arrivée aux mêmes conclusions. Ce sont des procédures judiciaires assez simples à lancer.

Le cas de l'entreprise Soda Stream par Geneviève Coudrais (France) succède à Soda Club (Israël) qui succède à entreprise britannique Soda Club. Se targue d'être leader mondial de gazéification à domicile. Cette carafe est fabriquée exclusivement en colonie illégale, le produit est donc illégal. Toutes les autres unités de fabrication dans le monde qui complètent le système (gazéification, aromatisation de l'eau) sont elles complices ? Il y a fraude au droit communautaire car ce produit est présenté Made in Israël, soit une exemption des droits de douane. Il y a fraude au droit des consommateurs qui se voit ainsi complice d'une colonisation sans le savoir.

En 2002, autorités douanières allemandes ont enquêté d'où arrêt Britta qui interdit exemption de droits pour ces produits et paiement des taxes non payées les années précédentes pour avoir fraudé sur ces produits. Ce manque à gagner pour la société a été compensé par aide substantielle de l'Etat d'Israël ce qui est une aide déloyale. Du côté suédois, le gouvernement a clairement affirmé que pas de relations avec produits issus de colonies. La firme a donc annoncé délocalisation en territoire israélien ce qui n'a jamais été prouvé. Offensive pub pour produit écologique, bon pour le consommateur et donc organisation française ont lancé campagne de boycott. Tous les ministres intéressés ont été saisis. Ils n'ont pas répondu. Moins courageux que les Suédois ! Douanes affirment que situation est régularisée... contrôles effectués par douane et une infraction relevée et des redressements douaniers effectués. D'autre part, association saisi direction générale concurrence et fraude pour violation code consommation et directive européenne sur pratiques commerciales déloyales des entreprises vis à vis des consommateurs. On envisage de saisir des tribunaux directement. A présent, les carafes sont présentées comme « Made in China »... Avec code barre d'Israël ! Il semblerait que la Chine fabrique des pièces constitutives de la carafe qui est montée toujours en colonie.

Selon rapport financier, dans risques courus par la société, il y a le redressement des taxes douanières, essentiel du chiffre d'affaire se situe en Europe 75 millions d'euros pour 105 millions

d'euros au total. Profits en Europe servent à financer les autres programmes notamment aux USA. On y reconnaît la fabrication en territoire « disputé » ce qui obligerait à délocaliser la fabrication et sinon le boycott de divers pays européens nuirait aux affaires. D'où l'importance d'une campagne concertée en Europe. Une idée est d'acheter des actions afin d'aller aux réunions des actionnaires et d'informer les militants et les actionnaires eux-mêmes.